

Séance du 26 mai 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 mai 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, MM. Soroste, Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à M. Jaussaud ; M. Labayle à M. le Maire ; Mme Gibaud-Gentili à M. Etchegaray ; Mme Boé à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Demont ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Etcheto ; Mme Loupien-Suarès à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME – Animation du PIG de l'agglomération et de l'OPAH-RU du centre ancien de Bayonne – Convention de groupement de commandes, élection des membres de la commission d'appel d'offres et autorisation de signer le marché.

L'Agglomération Côte Basque-Adour, ses communes membres et les partenaires concernés se sont engagés à lutter contre l'habitat indigne au travers d'un protocole partenarial qui entend développer des actions favorisant une meilleure connaissance des situations, le renforcement de l'action des filières (hygiène et sécurité, sociale...), la coordination des acteurs.

Pour la mise en œuvre de la phase opérationnelle du Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et précarité énergétique de l'agglomération et de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Bayonne, l'agglomération et la ville de Bayonne proposent de s'appuyer sur une méthodologie d'intervention commune pour les volets habitat indigne et précarité énergétique.

Cette prestation, estimée à 225 000 € HT par an, si les objectifs quantitatifs sont atteints, fera l'objet d'un appel d'offres européen, en application du code des marchés publics. Elle se décompose de la façon suivante :

- la prestation relative au périmètre du PIG de l'agglomération est estimée à 75 000 € HT par an pour une durée de trois ans ferme, soit 225 000 € HT, dans la mesure de l'atteinte des objectifs ;
- la prestation relative au périmètre de l'OPAH-RU estimée par la ville de Bayonne s'élève à 150 000 € HT par an pour une durée de cinq ans ferme, soit 750 000 € HT, dans la mesure de l'atteinte des objectifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de conclure un groupement de commandes sur la base de l'article 8 du code des marchés publics, pour la procédure de passation du marché.

Une convention institutive définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et prévoit que l'Agglomération Côte Basque-Adour assurera le rôle de coordonnateur, avec pour mission d'organiser la consultation jusqu'à la notification du marché.

Une commission d'appel d'offres spécifique à ce groupement de commandes, présidée de droit par le président de l'agglomération ou son représentant, sera instaurée pour cette consultation. Elle comprendra un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement et un suppléant.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- de désigner M. Causse en tant que représentant titulaire et Mme Chabaud-Nadin en tant que suppléante à la commission d'appel d'offres instaurée spécifiquement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le cocontractant qui sera retenu, à hauteur des besoins propres à la ville définis ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Mme Pibouleau-Blain s'abstient.

M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.